

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2016

L'an deux mil Seize le Dix-Huit Janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. HERRIBERRY Dimitri, Mme PROTTEAU Joëlle, Mme PILLOT Marguerite, M. GUILBAUT Bernard, Mme RECOUPE Sylvie, Mme BUTET Laëtitia, Mme BEAUFORT Magalie, M. GOURBEAU Benjamin, Mme MICHEAU Séverine, Mme BREMENT-MARQUIS Monique, M. JAMONNEAU Claude,

Absents : M. RAUX Samuel, M. FRANCOIS Xavier, M. DUBOIS Victorien

Pouvoirs : M. RAUX Samuel à M. GOURBEAU Benjamin, M. FRANCOIS Xavier à Mme BEAUFORT Magalie, M. DUBOIS Victorien à M. JAMONNEAU Claude

Secrétaire : M. GOURBEAU Benjamin

Début de la séance à 20h32.

Quorum atteint – Nombre de votants (pouvoir compris) : 15

Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2015 :

Mme BREMENT MARQUIS prend la parole pour émettre son mécontentement au sujet de la facture PAITRAULT (Décision N°14-2015). Mme BREMENT MARQUIS Monique dit avoir envoyé un mail le 4 décembre dernier à la mairie pour indiquer que le montant de la facture PAITRAULT est du même montant que le devis alors qu'il avait été dit au conseil municipal du 30 novembre que sa prestation serait diminuée.

Monsieur le Maire répond qu'au départ il n'y avait personne pour conduire le tracteur. Au final, l'agent a pu conduire le tracteur ce qui a permis de faire les travaux plus rapidement que prévu. Aussi, il a été fait 250 mètres de travaux supplémentaires ce qui fait que la facture est du montant du devis.

Mme PILLOT indique que : « *cette formule de partager le travail entre les agents et un prestataire extérieur ne doit pas être une habitude. Du matériel a été acheté, il faut faire travailler nos agents en priorité, cette prestation avec PAITRAULT doit rester exceptionnelle.* »

Aussi, Mme BREMENT MARQUIS et M. JAMONNEAU (+pouvoir de M. DUBOIS) refusent d'approuver le procès-verbal du 30 novembre 2015.

Vote : 3 voix contre – 12 voix pour

DECISIONS DU MAIRE

N°	Date	Libellé	Entreprises	CP VILLE	Prix HT
14-2015	03/12/2015	Empièrrement d'un chemin à La Pionnière	PAITRAULT SARL	79390 LA FERRIERE EN PARTHENAY	3 661.20 €
15-2015	17/12/2015	Achat de 2 paires de buts rabattables avec filets	ITEUIL SPORTS	86240 ITEUIL	2628.00 €

DELIBERATIONS



MISE A DISPOSITION DE LA CHAUSSEE DE LA FORGE A FER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE

Le transfert de l'entretien de la digue de la Forge à Fer à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a été validé par la

CLECT du 11 mars 2014 avec 878 euros d'attribution de compensation et est effectif depuis le 1^{er} avril 2014 au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Vu la délibération du Conseil municipal de La Peyratte en date du 30 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation et d'établir un procès-verbal de mise à disposition de la chaussée de la Forge à Fer. Monsieur le Maire présentera à l'assemblée le procès-verbal de mise à disposition.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de mise à disposition.

Mme PILLOT dit qu'il y a des travaux sur la chaussée et espère que la CCPG les fera.

VOTE : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes, de la Chaussée de la Forge à Fer, cadastrée section N, numéro A1119.
- d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal, avec prise d'effet au 1er avril 2014.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT, RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES.

Dossier intranet : [projet de convention de prestation de services et son annexe 1](#)

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ne disposant pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences, il est prévu, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements.

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la CCPG propose de conventionner avec la commune afin que cette dernière assure l'entretien des équipements suivants : l'école primaire, l'école maternelle et le Relais de l'Enfance.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

Mme PILLOT indique qu'il n'est pas écrit dans la convention qui paie le prestataire extérieur si la commune ne peut pas assurer l'intervention.

Monsieur le Maire souhaiterait que le texte soit plus précis.

Mme BREMENT MARQUIS demande que des précisions soient apportées dans la convention notamment sur les responsabilités (art 5).

Mme PILLOT ajoute : « *quand on n'est pas capable d'assurer une compétence, on ne l'a prend pas. Cette prestation ne doit pas être à titre gratuit.* »

Vote : REPORT DE LA DELIBERATION à l'unanimité. Le Conseil Municipal souhaite avoir plus d'explications avant d'approuver la convention.

Monsieur le Maire devra approfondir les questions suivantes :

- qui paie la prestation si la commune n'intervient pas ?
- devons-nous souscrire une nouvelle assurance pour les bâtiments ?
- qu'en est-il de la réparation des jeux dans les cours d'école ?



ACHAT D'UN CHEMIN RURAL POUR L'EURO SYMBOLIQUE : CHEMIN DE PEYRE-MOULINARD

Les propriétaires des parcelles cadastrées F56 et F59 formant actuellement un chemin rural, souhaitent vendre lesdites parcelles à la commune moyennant l'euro symbolique, le tout en prenant à leurs charges les frais de l'acte.

Dossier intranet : [plan du chemin rural](#)

La commission s'est déplacée sur place. Mme PILLOT prend la parole : « *ce qui a été décidé par la commission est qu'il est possible d'acheter jusqu'à chez M. FERGEAU, jusqu'à la 1^{ère} maison mais il ne faut pas aller jusque dans la cour de ferme car trop de passage de véhicules agricoles.* »

M. GUILBAUT ajoute : « *on ne s'en sortira pas à entretenir le chemin si la commune achète la cour de la ferme.* »

M. FERGEAU, présent dans le public, est d'accord pour prendre à ses frais les réparations dans la cour de la ferme. Il précise qu'il faudra refaire le mètre de la parcelle si la commune n'achète pas la totalité. Il ajoute qu'il y a un autre problème : « *il y a une borne d'incendie au bout du chemin, au-delà de la ferme.* »

Vu la demande en date du 29 octobre 2015 des Consorts RALLON-PASTUREAU-GUIGNON-BRAUD par le biais de Me MOLTON, notaire à Niort, par laquelle il est proposé à la commune de la Peyratte la cession des parcelles cadastrées section F N°56 et 59 formant actuellement un chemin rural dit chemin de « Peyre-Moulinard » d'une contenance de 1915 m² et 2760 m² ;

Entendu que les propriétaires souhaitent vendre lesdites parcelles à la commune moyennant l'euro symbolique le tout en prenant à leurs frais de l'acte ;

Entendu le rapport de la commission voirie qui préconise l'achat du chemin mais de ne pas aller jusque dans la cour de la ferme, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique auprès des consorts RALLON-PASTUREAU-GUIGNON-BRAUD des parcelles cadastrées section F N°59 et d'une partie de la parcelle F N° 56 – la limite sera au niveau de la maison de M. FERGEAU.

- De procéder à un nouveau bornage de la parcelle F N°56, afin de délimiter la partie qui sera achetée par la commune, et la partie qui restera la propriété de Mrs. BRAUD, GUIGNON et RALLON ; les frais de bornage seront à la charge de la commune ; un plan est joint à la présente délibération indiquant la zone qui sera achetée par la commune de la Peyratte.

- De demander à Me MOLTON Didier, notaire à Niort, de dresser l'acte d'acquisition, les frais étant à la charge des propriétaires,

- De dire que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.



PROJET D'EXTENSION DE L'EHPAD ET DE RECONSTRUCTION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme BREMENT MARQUIS pour relater les dernières réunions de travail du COPIL. Mme BREMENT MARQUIS souligne le problème de répartition qui a été modifié sans réelle concertation : « *Au départ, on nous annonçait*

un projet à 8 millions d'euros hors balnéo avec comme clé de répartition 30 % COMMUNE (2.5 M €) / 70 % ADAPEI

Or, lors de la dernière réunion le 12 janvier, nous avons été mis sur la fait accompli, on nous annonce des chiffres différents : la clé de répartition est aujourd'hui de 40% COMMUNE (3.5 millions d'euros) / 60 % ADAPEI ; avec des chiffres plus élevés soit 1 millions d'euros de plus pour la commune. Cette situation ne peut pas être validée. Il faut savoir pourquoi. »

Monsieur le Maire répond que la 1^{ère} répartition est calculée sur le nombre de lit ; la 2^{ème} répartition est calculée sur la surface.

Présentation à l'écran du diaporama présenté lors du COPIL du 12 janvier : scénario d'aménagement, calendrier.

Constitution d'un comité de pilotage : nomination de membres au sein du conseil municipal

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDENT, à l'unanimité, de nommer au Comité de Pilotage les représentants de la commune soit :

Le Maire : Monsieur Jean-Claude GUÉRIN

2 Membres élus du conseil municipal : Madame BREMENT MARQUIS Monique, Monsieur RAUX Samuel.

Pour information, M. GUÉRIN rappelle à l'assemblée que les membres du CCAS siégeant au COPIL sont :

Le Président du C.C.A.S. : Monsieur Jean-Claude GUERIN

2 Membres élus du C.C.A.S. : Madame Joëlle PROUTEAU, Monsieur Bernard GUILBAULT

2 Membres nommés du C.C.A.S. : Madame Guylaine CAILLET, Monsieur Bernard MOREAU

Projet de convention relative à la reconstruction de la Maison d'Accueil Spécialisée « les Peupliers » et l'humanisation de l'EHPAD « les Rocs ».

Dossier intranet : [projet de convention](#)

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de partenariat.

Considérant que l'objectif général de cette convention est d'engager les signataires dans la poursuite de leur collaboration historique, de la formaliser et de permettre de coordonner leurs décisions respectives dans le respect de leurs statuts et obligations réglementaires.

Plus spécifiquement, la présente convention dresse l'inventaire des actions de collaboration déjà engagées et des décisions prises. Enfin, elle organise les modalités et la suite du partenariat.

Mme BREMENT MARQUIS souligne qu'il y a certains propos dans la convention qui ne sont pas conformes à la réalité : « *Il faut s'assurer de la faisabilité du projet sur le plan juridique, pouvons-nous travailler avec l'ADAPEI ? Qui portera le projet ? On ne peut pas accepter de nous mettre 1M d'€ supplémentaire sans explication. Qui dit partenariat, dit échange, et sur un partage équitable. Il faut travailler en confiance.* »

Mme PILLOT demande si la commune peut prétendre à des subventions sur ce projet. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sait pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention de partenariat à conclure avec le CCAS / EHPAD « Résidence les Rocs » et l'ADAPEI 79,

Concernant la nouvelle proposition de prix de M. GILLET reçu le 18 janvier 2016 sur le programme fonctionnel + le programme technique détaillé, des explications seront demandées au prochain COPIL (en quoi consiste cette mission de programme technique détaillé ?) et retransmises au conseil municipal prochain.

GROUPEMENT DE COMMANDES OFFRE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a mené récemment une étude concernant la téléphonie mobile. Après recherche, il s'avère que l'UGAP propose une offre très compétitive pour laquelle ils n'ont pas trouvé d'équivalence.

Afin de permettre aux communes d'accéder à cette offre, la CCPG proposent de mettre en place un groupement de commandes pour les communes intéressées sachant que pour souscrire un abonnement, il faudra ne plus avoir d'engagement avec un opérateur télécom. La communauté de communes espère un groupement de commandes entre 30 et 499 lignes selon les tarifs suivants :

Nb de lignes	Abonnements mensuels illimités			
	Voix	SMS/MMS	Données 3G (fair-use de 3Go)	Données 4G (fair-use de 3Go)
1 < q < 29	3 €	0.70 €	5 €	13 €
30 ≤ q ≤ 499	2 €	0.70 €	4 €	12 €
500 et plus	1 €	0.70 €	3 €	11 €

L'offre est dégressive en fonction du nombre d'abonnements. Cette offre s'inscrit dans le cadre d'un marché public passé par l'UGAP à la société Orange et pour un quantitatif de 100.000 lignes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une comparaison des tarifs entre l'offre UGAP et notre opérateur actuel : il pourrait être fait une économie annuelle de 676.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce groupement de commandes porté par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour modifier les abonnements de téléphonie mobile et de renouveler les terminaux en achetant 6 téléphones mobiles pour les agents du service technique et de l'intendance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer aux groupements de commandes porté par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour optimiser les abonnements de téléphonie mobile et renouveler les terminaux en achetant 6 téléphones mobiles pour les agents du service technique et de l'intendance.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

- 1 poste adjoint d'animation 2nd classe : passage de 30h à 4h62 hebdomadaire
- 1 poste ATSEM Principal 1ère classe : passage de 32h à 4h62 hebdomadaire

Ces modifications interviennent dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la CCPG : les agents concernés ont fait le choix du double employeur. Par conséquent, le temps de travail

supprimé par la commune a été créé par la CCPG pour recruter les agents au 1er janvier 2016 (délibération du conseil communautaire en date du 23/12/2015). Ces modifications ne changent pas la durée effective de travail des agents et ils ne perdent pas leur affiliation à la CNRACL.

Postes concernés	Situation jusqu'au 31 décembre 2015	Situation au 1 ^{er} janvier 2016
Adjoint d'animation 2nd classe	30h hebdomadaires réparties : - 25.38 h mis à disposition de la CCPG pour la compétence scolaire - 4.62 h temps commune	Employeur CCPG pour 25h38 Employeur commune pour 4h62
ATSEM Principal 1ère classe	32h hebdomadaires réparties : - 27.38 h mis à disposition de la CCPG pour la compétence scolaire - 4.62 h temps commune	Employeur CCPG pour 27h38 Employeur commune pour 4h62

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'agent périscolaire polyvalent et de l'emploi d'ATSEM à une durée hebdomadaire de 4.62/35ème à compter du 1er janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RAPPORT DES COMMISSIONS

➤ **Rapport commission voirie/bâtiment**

M. GOURBEAU informe l'assemblée qu'un chiffrage est en cours pour un terrain de pétanque au stade.

Les élus se sont déplacé rue de la Touche pour réfléchir à la mise en sécurité de la sortie de cette voie sur la route départementale. Mme BREMENT MARQUIS ajoute que la traversée du bourg est dangereuse, rien n'a été fait sur la sécurité.

Mme BREMENT MARQUIS et Mme PILLOT s'accordent à dire qu'il conviendra de décider en 2016 du devenir de la maison 16 place des Marronniers.

➤ **Rapport de M. HERRIBERRY Dimitri – adjoint délégué à la commission animation, communication, information, économie**

Le nouveau logo et le nouveau site internet ont été présentés aux vœux du Maire.

La commission travaille actuellement sur le prochain bulletin. La commission a pour projet la mise en place d'un marché estival pour 2016, sur la Place des Marronniers. Une réunion d'information sera programmée pour savoir si nos producteurs locaux sont intéressés.

La mise à disposition de la licence IV implique une ouverture au moins 7 fois par an pour maintenir l'activité de la licence sur la

commune. La commission va se rapprocher de Pizza Van pour faire le point sur les ouvertures 2015.

➤ **Rapport de Mme PROTTEAU Joëlle – adjointe déléguée à la commission solidarité, agriculture, culture et cimetière**

Recensement de la population :

Population totale au 1^{er} janvier 2013, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 : 1 202 habitants

Population totale au 1^{er} janvier 2012, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 : 1 205 habitants

➤ **Rapport de M. GUÉRIN Jean-Claude**

M. GUÉRIN a demandé un chiffrage pour l'aménagement des rues piétonnes de la rue de la Vallée et l'allée de la Poste.

Travaux de réhabilitation du Mille Club : coût du désamiantage

Monsieur le Maire présente deux chiffrages : celui sans et avec le désamiantage (+ 45 000 € HT). Ce chiffrage est prévisionnel, l'architecte devra rendre son étude et son chiffrage pour que le conseil délibère sur le plan de financement prévisionnel.

M. GUÉRIN informe le conseil qu'il a été budgété pour 2016 l'achat d'un camion pour les espaces verts. Des devis ont été faits. Mme BREMENT MARQUIS s'étonne que la commune souhaite acheter un autre véhicule alors que nous sommes à l'heure de la mutualisation. M. GUERIN explique que l'agent sur les espaces verts n'est pas autonome sur son poste et cela complique la gestion des espaces verts. Mme BREMENT MARQUIS demande s'il n'est pas préférable d'externaliser la gestion des espaces verts, par le CAT du Tallud par exemple, au lieu d'investir dans du matériel.

COURRIERS

Courrier de remerciement de M. THOMAS Gilles et RAMBAUD Charles sur les travaux du chemin de la Pionnière.

QUESTIONS DIVERSES

M. JAMONNEAU demande si la commune a reçu le courrier de M. DENOUE demandant s'il est possible que leur association « Mutuelle d'entraide des Agriculteurs » puisse avoir leur siège social à la mairie. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas un problème.

Mme MICHEAU Séverine informe le conseil qu'elle sera absente d'avril à septembre 2016 du fait de sa grossesse.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE 29 FEVRIER 2016

FIN DE SEANCE A 23H15